

Nous consacrons la majeure partie de ce numéro à l'intégration scolaire et à diverses modalités d'accompagnement en milieu scolaire ordinaire. Nous avons choisi de développer le point de vue de FAIT 21, c'est à dire l'expression des parents et professionnels, mais aussi de laisser la parole à des professionnels : enseignants, accompagnateurs, professionnels du médico-social.

Ce dossier ne prétend pas à l'exhaustivité. Il a pour objectif d'amener des éclairages divers sur l'intégration scolaire des personnes porteuses de trisomie 21, partie de l'intégration sociale. Nous souhaitons ainsi démontrer que malgré un quotidien parfois difficile à vivre pour parents et professionnels, les pratiques participent à une évolution positive du processus d'intégration, que des professionnels de tous horizons élaborent des pratiques qui permettent une intégration plus effective des personnes porteuses de trisomie 21 à l'école de tous.

Intégration scolaire

Le point de vue de FAIT 21 et des GEIST

Une fédération d'Associations qui affiche dans ses objectifs l'intégration sociale et professionnelle de la personne adulte handicapée se doit d'œuvrer, pour y parvenir, dans un long travail de préparation pour atteindre ce but.

L'intégration scolaire de l'enfant, de l'adolescent porteur de Trisomie 21 est un des moyens privilégiés pour favoriser l'insertion de l'adulte dans le monde ordinaire.

Mais dans ce domaine comme dans d'autres, les mots, formules ou expressions utilisés n'ont pas forcément le même sens pour tout un chacun. Il est donc indispensable ici de rappeler, voire préciser la position fédérale en ce qui concerne ce domaine ô combien controversé.

Tout d'abord intégration scolaire et scolarité ne sont pas synonymes.

En effet un enfant handicapé peut être scolarisé à l'intérieur d'un établissement spécialisé avec ses camarades handicapés, seul au sein de sa famille (préceptorat, enseignement par correspondance...).

Par contre tout processus qui met en relations dans l'école de tous (maternelle, primaire, collège etc...) un enfant ou adolescent handicapé, un petit groupe d'enfants ou d'adolescents handicapés, avec la population habituelle du groupe scolaire, peut être considéré comme une action d'intégration scolaire. Ainsi il ne s'agit pas pour nous d'opposer l'intégration collective (CLIS ou UPI) avec l'intégration individuelle. Elles sont à notre sens complémentaires et l'expérience montre que la première sert souvent de tremplin à la seconde et que parfois il faut revenir au " groupe intégré " de façon temporaire ou durable quand il y a difficulté en individuel.

De plus l'école ordinaire qui accueille un enfant ou adolescent handicapé ne remplirait pas sa mission si elle ne se contentait que d'une action de socialisation en sa faveur. Elle se doit, comme pour tout autre enfant, de lui donner accès aux apprentissages scolaires et de lui apprendre (lecture, écriture, calcul etc.).

Les apprentissages scolaires sont facteurs d'autonomie donc d'intégration sociale en termes d'accès à une culture commune.

Les difficultés d'apprentissages scolaires pour un enfant ou un adolescent, limité intellectuellement dans ce domaine, ne doivent pas servir de prétexte du type : " il (elle) ne peut pas apprendre donc pourquoi essayer ? " Un tel postulat s'il est appliqué rabaisse l'enfant et représente un mépris de sa personne puisqu'on ne lui accorde a priori aucune possibilité de progrès.

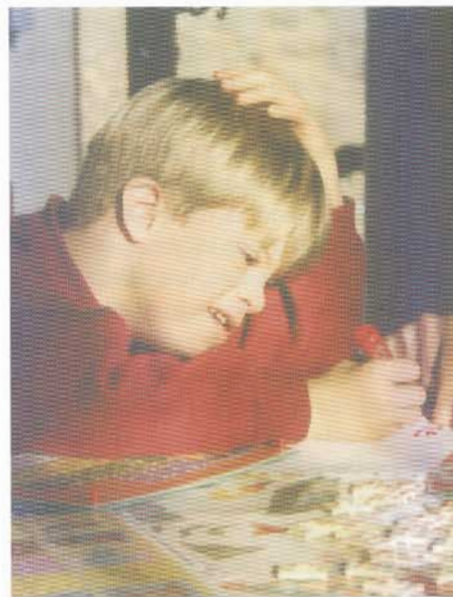
Ainsi l'Intégration Scolaire et les apprentissages possibles tout au long de la vie favorisent l'intégration sociale. Ils contribuent à améliorer, revaloriser l'image de l'enfant, l'adolescent handicapé, auprès de ses pairs ordinaires. Cette image améliorée facilite l'intégration scolaire et sociale par une meilleure acceptation de la personne Trisomique 21 au sein de la société commune.

" Vivre et apprendre ensemble " permet " d'apprendre à vivre ensemble " et la formule peut être renversée. En effet dans sa construction personnelle, quelle que soit sa situation au regard du handicap, de la maladie, de la difficulté scolaire, familiale ou sociale, l'enfant a besoin d'être considéré comme un enfant. Il ne peut être limité par quelque étiquette ou définition restrictive que ce soit. Il est d'abord un enfant, un adolescent et un adulte en devenir. Il a des droits et doit bénéficier d'une éducation à l'autonomie, par l'exercice de l'autonomie.

Nous avons évoqué l'Intégration Scolaire comme un des moyens d'accès à l'autonomie et à l'Insertion sociale de l'adulte.

Dans une démarche cohérente auprès de l'enfant, l'adolescent Trisomique 21, l'intégration recherchée dans le monde des loisirs (sports, culture...) est un nécessaire complément à l'intégration scolaire.

Comme pour l'intégration scolaire, on parlera d'intégration dans les loisirs quand une activité sportive ou culturelle mettra en relations l'enfant, adolescent handicapé avec ses camarades ordinaires du quartier, du village...



Ces différentes formes d'intégration sont un droit pour l'enfant handicapé et sa famille mais ce droit représente en contre partie des devoirs.

L'enfant, même handicapé, doit se plier à la loi commune du groupe qui l'accueille et ainsi la famille se doit de le préparer par une éducation adéquate.

Pour le préparer au mieux et faciliter son intégration, tous les soutiens nécessaires sont à mettre en œuvre, actions d'éducation précoce avec les techniques qui améliorent les possibilités motrices, langagières, psychologiques... de l'enfant, actions qui vont se poursuivre en complément de l'intégration scolaire et sociale.

On se rend compte que ces précisions, apportées en ce qui concerne l'intégration scolaire, nous ont permis de démontrer une fois de plus si besoin était l'imbrication et la complémentarité de toutes les actions nécessaires à la réussite du projet FAIT 21/GEIST 21 une personne adulte T.21 autonome et socialement adaptée dans le monde des ordinaires...

La mise en place et la défense de ce qui précède demeure un engagement permanent. ■